

La PREVENTION au Quotidien

FICHE N°51 ► Novembre 2003 ◀

ACCUEIL SÉCURITÉ

L'arrivée d'un nouvel embauché nécessite de mettre en place une procédure d'accueil afin de lui assurer une intégration plus facile et de le sensibiliser (information et formation) aux risques inhérents à l'établissement et à sa nouvelle fonction.

Le Code du Travail (art L 231-3-1) indique que l'employeur est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins 21 jours.

LES RISQUES PROFESSIONNELS

► RISQUES LIÉS À L'ÉTABLISSEMENT :

- ◆ incendie
- ◆ circulation des personnes et des véhicules et/ou engins

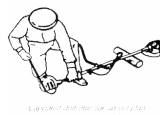


► RISQUES LIÉS AU POSTE DE TRAVAIL :

Selon la filière de rattachement de l'agent (technique, administratif, culturel, médico-social...), les risques auxquels le salarié sera exposé sont divers et variés.

Il peut s'agir par exemple de risques liés :

- ◆ à la manutention de charges et de personnes
- ◆ aux chutes de plain-pied, de hauteur, d'objets
- ◆ à l'utilisation de machines outils
- ◆ à la conduite d'engins
- ◆ au travail sur écran
- ◆ au bruit ...



L'ensemble des risques impliquant des conséquences corporelles réversibles ou non.

ORGANISATION DE L'ACCUEIL

↳ LA PERSONNE CHARGÉE DE L'ACCUEIL :

Le responsable hiérarchique, accompagné de l'Agent Chargé de conseiller et assister dans la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), est chargé d'accueillir l'agent concerné.



Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



notre conseiller
hygiène & sécurité,
Magali TEILLIER

☎ 02.51.44.10.21

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
MAISON DES COMMUNES

45, boulevard des Etats-Unis - B.P. 239 - 85006 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 50 60 - Fax. : 02 51 37 00 66 - Minitel : 3614CDG85
Internet : www.cdg85.fr - Email : maison.des.communes85@wanadoo.fr



↳ LES BÉNÉFICIAIRES :

- ✓ les agents de la collectivité quel que soit le type de statut
- ✓ les agents intérimaires
- ✓ les salariés d'une entreprise extérieure intervenant pour effectuer des travaux au sein de la collectivité

↳ UNE INFORMATION ADAPTÉE POUR UNE BONNE PRÉVENTION DES RISQUES :

- ⇒ L'accueil sécurité a pour objet d'informer l'agent des précautions à prendre dans la collectivité pour :
 - assurer sa propre sécurité
 - assurer la sécurité de ses collègues
 - assurer la sécurité des usagers
- ⇒ L'accueil sécurité a pour but d'expliquer l'origine des risques et les mesures de prévention existantes
- ⇒ L'accueil sécurité a pour but d'enseigner que la sécurité est indissociable de l'activité de travail
- ⇒ L'accueil sécurité doit tenir compte de la formation de l'agent, de son expérience professionnelle et des tâches qui lui seront confiées.

LES THÈMES À ABORDER

❖ DESCRIPTION DE LA COLLECTIVITÉ :

- ✓ Les différents sites
- ✓ L'organisation de la collectivité et du personnel (horaires, plages de présence, binôme)
- ✓ Les différentes activités
- ✓ Les règles de vie communes

❖ L'ORGANISATION :

- ✓ Le règlement intérieur s'il existe
- ✓ Le rôle du Comité Technique Paritaire, de l'ACMO et de l'ACFI (art 4 & 5 du décret de 1985)
- ✓ Le programme de prévention annuel issu de l'auto-évaluation
- ✓ Le programme de formation

❖ LES CONDUITES À TENIR :

- ✓ En cas d'incendie ou d'alerte (agir / alerter / évacuer)
- ✓ Lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'un problème de santé (protéger / alerter / secourir)
- ✓ Le signalement auprès de son responsable d'un risque détecté dans les plus brefs délais

❖ LES RISQUES DANS LA COLLECTIVITÉ ET LES CAUSES D'ACCIDENT SELON LES ACTIVITÉS :

- ✓ Les risques généraux : incendie, circulation (connaître la signalisation)
- Le livret d'accueil « comment travailler en toute sécurité ? » peut servir de base pour énumérer les risques généraux
- ✓ Les risques spécifiques aux postes de travail (visite du site)

❖ LES RISQUES AU POSTE QUE L'AGENT OCCUPERA :

- ✓ Détail des risques et accidents ayant eu lieu
- ✓ Moyens de protection intégrée ou collective en place (dispositif d'arrêt d'urgence, carters de protection ...)
- ✓ Les formations sécurité obligatoires (conduite d'engins, nacelles, habilitations électriques ...)

❖ LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I.) :

- ✓ L'utilité des E.P.I. (un choix judicieux en fonction des risques, c'est la santé qui est protégée)
- ✓ La mise à disposition (qui les détient)
- ✓ La présentation, l'utilisation et l'entretien des E.P.I.
- ✓ L'obligation de port.



N.B. : SIGNATURE PAR L'AGENT D'UNE FICHE D'ACCUEIL SÉCURITÉ